



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

15 OCTOBRE 2021

LETTRE D'INFORMATION

en Nouvelle-Aquitaine



FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



Thèmes abordés cette semaine

COMPÉTITIVITÉ

Manufacture de proximité

ÉCOLOGIE

Aménagements cyclables

COHÉSION

Engagement

Aide à la mobilisation des employeurs pour
l'embauche des travailleurs handicapés

Manufacture de proximité

Dans le cadre du plan France Relance, pour redynamiser les territoires fragiles et pour soutenir les entreprises artisanales locales, le projet « Manufactures de proximité » offre la possibilité à des entrepreneurs de bénéficier d'accompagnements et de subventions dans leur développement. Créer 100 manufactures de proximité, c'est l'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Manufactures de proximité » lancé le 7 octobre.

Qu'est-ce qu'une manufacture de proximité ?

- › Elle est implantée prioritairement sur des territoires fragiles (petites et moyennes villes, zones rurales, quartier politique prioritaire de la ville),
- › Elle propose des espaces de travail mutualisés à destination d'une communauté professionnelle,
- › Elle permet aux professionnels de monter en compétences et de créer des vocations.

Qui peut candidater ?

Toute entreprise qui entre dans les critères d'éligibilité édictés dans le **cahier des charges** :

- › détenir un bâti adapté aux activités de la manufacture,
- › disposer d'une structure juridique déclarée,
- › présenter une stratégie concrète en matière de ressources humaines.

Comment candidater ?

Avant le 4 novembre 2021, pour la première vague, en vous rendant sur le site de l'**Agence nationale de la cohésion des territoires** et en cliquant sur « **Candidater** ». Deux autres vagues de sélection suivront jusqu'au printemps 2022.



Les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement lors de trois étapes de leur développement :

- 1 – un accompagnement par un pool d'experts dans le cadre d'un programme d'incubation – accélération du projet durant 4 mois,
- 2 – le comité de sélection statuera sur la subvention attribuée à l'issue de ce temps d'incubation. Elle prendra la forme d'une aide à l'investissement pour financer les outils de production mutualisés,
- 3 – vous rentrerez dans la seconde phase du programme d'ingénierie : un accompagnement sur mesure de deux ans par des experts dédiés.

Plus d'information à manufactures@anct.gouv.fr.

ÉCOLOGIE

Aménagements cyclables

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives visent à faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, en triplant notamment la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024. Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe complémentaire pour le financement d'aménagements cyclables, en compléments des crédits déjà existants que sont le Fonds mobilité active – à hauteur de 350 M€ sur 7 ans, dont 215 M€ ont d'ores et déjà été affectés au niveau national – et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Un appel à projet pour le financement d'aménagements cyclables est donc lancé par l'État en Nouvelle-Aquitaine. Il vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

Ce financement est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales et groupements de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, établissements publics de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille), dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité ou une politique cyclable préalablement définie ou en cours de réalisation et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

Les candidats sont invités à déposer leur(s) projet(s) à partir du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus sur la plateforme Démarches simplifiées.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

COHÉSION

Engagement

Le plan «1 jeune, 1 solution», lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec plus de 9 milliards d'euros investis dans le cadre notamment du Plan de Relance, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

L'ajout de la catégorie «engagement» à ce site, et donc au sein du plan «1 jeune, 1 solution» s'inscrit dans la dynamique d'émergence d'une 'société de la confiance, de l'entraide et de l'engagement». Cette nouvelle catégorie a pour objet d'encourager les jeunes à construire leurs parcours d'engagement et de fait, de contribuer à la cohésion nationale.

Dans ce cadre, les dispositifs suivants seront ajoutés comme possibilité sur 1jeune1solution.gouv.fr : le Service National Universel, le Service Civique, le Bénévolat, le Corps Européen de Solidarité, la Réserve Opérationnelle dans les Armées, les Sapeurs-pompiers volontaires, le Service Militaire Volontaire, le Service Militaire Adapté, la Réserve Civile de la Police Nationale, la Réserve Opérationnelle de la Gendarmerie et enfin le BAFA.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de créer une aide à l'embauche visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.

Cette aide est attribuée aux employeurs pour l'embauche des personnes ayant la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance. Le montant de l'aide s'élève au plus à 4000 euros par salarié et il est versé à l'employeur trimestriellement sur une année par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'État.

Cette aide s'applique aux embauches réalisées par une entreprise ou une association entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide. Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7^o de l'article L. 5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail. Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise ou de l'association à compter de son embauche.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine
Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine